

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 16 mai 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FAG 043-5818/19/BM

■ Réforme de véhicules légers et de véhicules utilitaires de poids inférieur à 3.5 tonnes

MET 19/10770/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence dispose d'un parc de véhicules légers, de véhicules utilitaires de poids inférieur à 3.5 tonnes lui permettant d'exercer ses compétences.

Compte tenu de l'ancienneté (au-delà de 7 ans) ou du kilométrage (+100 000km) ou de la faible utilisation de certains véhicules ou que les véhicules ne correspondent pas aux orientations du plan climat, il convient de procéder à la réforme des véhicules en annexe.

Pour le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, 14 véhicules feront l'objet d'une vente aux Domaines. Ces véhicules seront vendus en l'état et sans contrôle technique. De ce fait, l'achat sera réservé aux professionnels.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Signé le 16 Mai 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 27 mai 2019

- La délibération N°FAG 21-5718/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire de prononcer la réforme des véhicules légers, véhicules utilitaires de poids inférieur à 3.5 tonnes dont la liste est jointe, compte tenu de leur ancienneté, et/ou de leur kilométrage et/ou de leur faible utilisation et/ou s'ils ne correspondent pas aux orientations du plan climat.

Délibère

Article 1 :

Les véhicules figurant dans le tableau ci-annexé sont à retirer de l'inventaire du patrimoine de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 2 :

Est autorisée la vente de ces véhicules par le Domaine.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Article 4 :

Les recettes correspondantes à ces ventes seront constatées au budget principal de la Métropole Aix-Marseille-Provence : sous politique A110, Fonction 020, Chapitre 11, Nature 7788.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Patrimoine, Logistique et Moyens généraux
Commande Publique

Pascal MONTECOT